



DEMANDE de CARTE PROFESSIONNELLE DE TAXI

1ère demande suite à examen renouvellement duplicata

ETAT CIVIL :

Nom de Famille :-----Nom d'usage :-----

Prénoms :-----

Date de naissance :-----

Lieu de naissance :-----Département :----- Pays -----

Nationalité :-----

Pour les personnes nées à l'étranger :

Nom et prénom du père :-----

Nom (de naissance) et prénom de la mère :-----

COORDONNEES :

Adresse :-----

Code postal :-----Ville :-----

Téléphone :-----Adresse Mail :-----

PERMIS DE CONDUIRE :

N°:-----Délivré le :-----Par :-----

Je certifie sur l'honneur, l'exactitude de déclarations portées sur le présent document.

Fait à-----le-----

Signature du demandeur

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT

par courrier adressé à la préfecture (adresse précisée en bas du document)

Important : Dès validation de votre dossier par la préfecture, l'imprimerie nationale vous contactera par mail pour le paiement de la carte professionnelle

- La demande de carte professionnelle de taxi (ci-dessus) complétée, datée et signée ;
- La copie de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite conforme à l'article R.221-10 du code de la route et en cours de validité (ou ex-carte jaune) ;
- La copie recto/verso du permis de conduire de catégorie B en cours de validité et non affecté par le délai probatoire (art. L223-1 du Code de la route) ;
- La copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- Pour toute personne non ressortissante d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen, copie du titre de séjour en cours de validité l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France ;
- La copie du justificatif de domicile de moins de 3 mois. **En cas d'hébergement**, fournir une attestation originale de l'hébergeant et copie de sa pièce d'identité ;
- 2 photographies d'identité récentes, visage neutre et tête nue, fond clair et uni recommandé type JPEG avec résolution de 400 DPI, format 35 x45 mm ;
- Les copies de l'attestation de réussite à l'examen de conducteur taxi et du relevé de notes délivrées par la chambre des métiers et de l'artisanat ou l'attestation de suivi de formation continue (en cas de renouvellement) ;
- L'ancienne carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture (en cas de renouvellement) ;
- La copie du procès-verbal de plainte établi par les services de police ou de gendarmerie (en cas de vol) ;
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée (en cas de perte) ;
- La copie de l'attestation de suivi de formation de prévention et de secours civiques de niveau 1 délivrée depuis moins de deux ans (pour une première demande, conformément à l'art. R3121-17 du Code des transports) ;
- Le formulaire de récupération de photo + signature (au crayon noir dans le cadre prévu à cet effet) ci-après.

Depuis le 1^{er} septembre 2018, les cartes professionnelles de taxi sont fabriquées par l'Imprimerie Nationale (cartes sécurisées). La carte est désormais payante et réglée directement par le demandeur sur le site de l'Imprimerie Nationale. Elle sera envoyée directement au domicile du demandeur (durée de validité de 5 ans). En cas de cessation d'activité, la carte professionnelle de taxi devra être retournée en préfecture.

51, rue de la République – CS 42001 – 80020 Amiens Cedex 9

Tél : 03.22.9780.80 – Fax : 03.22.9780.98

Portail de l'État dans la Somme : <http://www.somme.gouv.fr>